

Édito

Élection présidentielle

On ne réussira pas la France sans les communes



Au fil des sondages, des témoignages et des scrutins, nos compatriotes réaffirment imperturbablement un attachement profond à la « petite patrie » qu'est la commune. Partout en France, cet espace de solidarité et de projet a démontré son efficacité. Il est temps que soit enfin

reconnue la place de l'institution communale, ce lieu irremplaçable d'accès à la citoyenneté, au service public universel et au développement territorial.

Dans le cadre de la prochaine élection présidentielle, les maires et présidents d'intercommunalité de France vont appeler l'ensemble des candidats à rompre avec l'ignorance et les relations descendantes à l'égard des communes en développant les libertés locales et en établissant une véritable relation de confiance fondée sur quatre principes :

- garantir la place de communes fortes et vivantes dans la République en respectant le principe constitutionnel de libre administration des collectivités,
- reconnaître les collectivités comme de véritables partenaires en mettant notamment fin à la prolifération et à l'instabilité des normes,
- une construction partagée entre l'État et les collectivités des politiques publiques permettant un développement dynamique et solidaire des territoires,
- un pacte financier qui, sur la durée de la mandature 2017-2022, devra assurer la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et des intercommunalités.

Notre association invitera les candidats à la présidence de la République à se prononcer sur ces quatre principes et sur quinze engagements précis qui en découlent lors d'un Rassemblement exceptionnel des maires de France et des présidents d'intercommunalité le 22 mars 2017. Dans un pays traversé par le doute et l'effacement des repères, ceci doit permettre à tous les territoires de notre pays de porter, ensemble, une ambition pour la France.

FRANÇOIS BAROIN



Les candidats devant les maires de France

À l'occasion de l'élection présidentielle 2017, les maires de France se mobilisent pour contribuer au débat public. L'AMF a ainsi élaboré, avec le concours des associations départementales de maires, un « Manifeste des maires de France et des présidents d'intercommunalité – pour des communes fortes et vivantes au service des citoyens » qu'elle soumettra aux candidats, à charge pour eux de se déterminer et de s'engager sur les orientations et principes défendus par l'AMF.

Le point d'orgue de cette mobilisation sera l'audition des candidats lors d'un Rassemblement exceptionnel d'élus locaux, le 22 mars prochain au studio 104 de la Maison de la Radio à Paris avant le premier tour de la présidentielle ; une première dans l'histoire de l'AMF. Cette manifestation est réalisée avec *franceinfo* et sera diffusée en direct sur *LCP-Public Sénat*.

Devant une audience composée de centaines de maires et présidents d'intercommunalité représentant l'ensemble des territoires de métropole et d'Outre-mer, dans ce lieu emblématique du service public, les candidats (ayant recueilli les 500 parrainages nécessaires) pourront s'exprimer et débattre avec les élus.

Avec ce Manifeste, l'AMF lance « un appel au renforcement des libertés locales, à la confiance dans les projets portés par les maires et les équipes municipales au ser-

vice de leurs concitoyens ». Il affirme une croyance en l'avenir de la commune qu'elle soit ancienne ou nouvelle avec la conviction que cela ne peut venir que du terrain.

Le renforcement des libertés locales doit reposer sur des relations de confiance entre l'État et les collectivités sur quatre principes essentiels : garantir la place de communes fortes et vivantes dans une République décentralisée ; l'État doit reconnaître que les collectivités sont de véritables partenaires ; État et collectivités doivent définir et construire ensemble les politiques publiques pour un développement dynamique et solidaire des territoires ; un pacte financier doit garantir, pour la durée de la mandature 2017-2022, la stabilité et la prévisibilité des ressources et des charges des communes et intercommunalités.

Ces quatre principes fondent les quinze engagements attendus des candidats à l'élection présidentielle.

Sur la base de ces quinze engagements, un contrat de mandature ambitieux doit être négocié avec les associations nationales représentatives d'élus locaux, dans le cadre d'un dialogue impulsé au plus haut niveau de l'État. Ce contrat définira des objectifs partagés entre l'État et les collectivités locales, avec le pacte financier correspondant.

Cf. *Le Manifeste et ses annexes* sur www.amf.asso.fr/réf. BW24303

3^e Rencontre nationale des communes nouvelles le 2 mars prochain à l'AMF

La 3^e Rencontre nationale des communes nouvelles, organisée par l'AMF en partenariat avec Territoires-conseils (Caisse des Dépôts) se déroulera le 2 mars prochain à l'AMF, à la date du 35^e anniversaire des lois de décentralisation.

Il s'agira de faire le point sur les retours d'expériences, mettre en avant les avancées et les difficultés très concrètes rencontrées par les élus et leurs équipes mais également d'échanger sur ce mouvement inédit.

Au 1^{er} janvier 2017, 200 nouvelles communes se sont créées, regroupant 670 communes.

Ainsi, en deux ans, la France métropolitaine comptabilise 517 communes nouvelles et 1 760 communes regroupées. Cette « révolution silencieuse », comme l'indiquent Françoise Gatel et Christian Maniable dans leur rapport sénatorial fait au nom de la délégation aux collectivités territoriales, constitue une véritable réorganisation territoriale, venant directement du terrain, inédite par son ampleur et sa rapidité.

La commune nouvelle, qui permet de repenser l'organisation communale en adaptant son mode de fonctionnement aux spécificités



locales, répond à la volonté de faire jouer tous les facteurs de mutualisation mais aussi de renforcer la capacité d'action des communes pour mieux développer les services aux habitants sur leur territoire et anticiper les effets des réorganisations territoriales à l'œuvre.

Au cours de cette rencontre, une présentation du « Panorama des communes nouvelles » sera faite par Vincent Aubelle, professeur associé, afin de mettre en évidence les facteurs explicatifs de cette dynamique et dresser des perspectives d'avenir. Autour de nombreux

témoignages de maires de communes nouvelles qui se sont créées en milieu rural, en milieu urbain ou périurbain ou encore à l'échelle d'une communauté de communes, la matinée sera rythmée par deux tables rondes : l'une sur l'impact de ces communes sur les politiques publiques, l'autre sur la nouvelle donne territoriale qui suppose des adaptations de la part des

administrations publiques, au premier rang desquels les services de l'État, mais aussi d'autres opérateurs, partenaires des collectivités locales. Cette Rencontre permettra d'aborder comment l'État et les différents opérateurs s'adaptent à ce mouvement sans précédent. Des représentants de la DGCL, de la DGFIP et de l'INSEE seront présents pour répondre aux questions des élus.

*Inscription obligatoire, dans la limite des places disponibles auprès de nathalie.sebba@amf.asso.fr
Voir programme sur www.asso.fr/réf.BW24296*

Procédures d'état civil

Constatant que les communes n'avaient toujours reçu aucune information du ministère de la Justice au sujet de la procédure de changement de prénom et de nom qui leur a été transférée par la loi Justice du XXI^e siècle, d'application immédiate, et que les citoyens sollicitaient déjà les mairies, l'AMF a saisi le Garde des sceaux le 23 janvier. Un projet de circulaire lui a été transmis qui va être étudié au plus vite pour permettre de donner rapidement aux officiers d'état civil les instructions nécessaires.

Voir www.amf.asso.fr/réf.BW24297

LOI ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ

L'AMF entendue par le Conseil constitutionnel

L'AMF a pris acte avec beaucoup de satisfaction des décisions prises le 26 janvier dernier par le Conseil constitutionnel sur la loi Égalité et citoyenneté, adoptée définitivement le 22 décembre 2016. En effet, la loi dessaisissait fortement les maires en matière de logement sans revoir les sanctions. Elle instaurait également de nouvelles obligations en matière de restauration scolaire.

Au nom du principe de libre administration des collectivités, les Sages ont reconnu que la suppression de la DSU pour les communes carencées en logements sociaux restreindrait trop leurs ressources. Lors des débats, l'AMF

avait en effet fait valoir que la perte de cette dotation mettrait les collectivités dans l'incapacité d'atteindre les objectifs fixés pour la construction de logements sociaux. Enfin, le Conseil constitutionnel a supprimé la disposition relative à l'instauration de seuils obligatoires pour l'approvisionnement local et en produits issus de l'agriculture biologique dans les restaurations scolaires. Sensible sur ce point, l'AMF avait mis en avant auprès des parlementaires l'intérêt de privilégier le volontariat et la structuration des filières agricoles pour répondre aux besoins des collectivités.

Voir www.amf.asso.fr/réf.BW24293

Logement social : renforcement des obligations

Dans le cadre de la loi Egalité et Citoyenneté, la ministre du Logement et de l'habitat durable, a rappelé aux préfets, le 23 décembre dernier, l'engagement d'ici à fin février 2017 des procédures contradictoires avec les communes n'ayant pas atteint leurs objectifs triennaux. L'objectif est de permettre à la commission nationale SRU, avant la fin du premier semestre 2017, de se prononcer sur les constats de carence. Les préfets ont également pour instruction de résilier de plein droit les conventions de délégation préfectorale pour les communes carencées et d'inscrire à l'ordre du jour des premiers conseils régionaux de l'hébergement et de l'habitat les résiliations des conventions de délégation préfectorale pour les autres communes.

Enfin, il leur est demandé d'utiliser les outils législatifs dont ils disposent pour l'attribution des logements aux publics prioritaires et au titre du DALO (droit au logement opposable).

Voir www.amf.asso.fr/réf.CW24294

Lois de finances

L'AMF a organisé le 20 janvier dernier, à Paris, le Rendez-vous des professionnels sur les dispositions des lois de finances qui impacteront les budgets locaux en 2017. Rollon Mouchel-Blaisot, directeur général de l'AMF, a rappelé en introduction que, tous les ans, l'AMF porte la voix des élus auprès des services de l'État et des parlementaires pour développer la concertation avec le bloc communal dès la préparation de ces textes fondamentaux pour l'exercice budgétaire. Les services de l'AMF ont ensuite présenté les principales dispositions de la loi de finances pour 2017 et de la loi de finances rectificative pour 2016 et répondu aux questions posées par les participants. Notes détaillées sur www.amf.asso.fr/réf.CW24289 et [CW24290](http://www.amf.asso.fr/réf.CW24290)

Loi littoral adaptée

Dans le cadre du débat parlementaire, un amendement de l'AMF à la proposition de loi « portant adaptation des territoires littoraux au changement climatique » a été voté au Sénat. Dans le cadre de la relocalisation de logements et activités menacés par le recul du trait de côte, il visait entre autre à permettre, hors des espaces proches du rivage, le comblement des hameaux par des « dents creuses ». L'Assemblée nationale a voté depuis un amendement supprimant les dispositions adoptées par le Sénat pour les remplacer, tout en maintenant leur principe, par des mesures moins souples en terme de construction.

L'AMF entendue au CNEN



Le décret pris en application de la loi de transition énergétique, qui fait obligation à l'État et aux collectivités de privilégier des véhicules « à faibles émissions » dans le renouvellement de leur flotte est paru le 11 janvier dernier. Depuis le printemps 2016, le ministère optait pour une définition maximaliste de la notion de « véhicules à faibles émissions » provoquant l'incompréhension des associations et réseaux d'élus (AMF, ARF, Gart et Agir). Un bras de fer s'était donc engagé avec la ministre Ségolène Royal. Les associations faisaient valoir que, dans un contexte économique tendu, les actions à « haute valeur environnementale ajoutée » devaient être privilégiées alors que l'impact sur la qualité de l'air restait faible. La mobilisation des élus de l'AMF au CNEN (Conseil national d'évaluation des normes) a permis de faire en partie évoluer le texte. Ainsi, les cars les plus récents, conformes à la norme Euro VI, restent autorisés pour l'interurbain. Enfin, le seuil des agglomérations visées est fixé à 250 000 habitants, contre 100 000 dans le projet initial.

Voir www.amf.asso.fr/réf.BW23862

Remboursement de frais sur les chèques emploi-service

Le 23 décembre dernier, l'AMF a saisi Michel Sapin, ministre de l'Économie et des Finances, des difficultés rencontrées par plusieurs communes avec le centre de remboursement du chèque emploi-service universel (CRCESU). Conformément au décret n° 2009-1256 du 19 octobre 2009 modifiant l'article D. 1271-29 du Code du travail, les communes sont exonérées de la rémunération et des frais de remboursement des chèques emploi-service universel (CESU) employés pour le règlement de l'accueil périscolaire des enfants de moins de six ans. Pour mémoire, cette mesure avait été obtenue par l'AMF. Or, plusieurs adhérents ont fait part à l'AMF du fait que le CRCESU semble revenir sur ce point dans un certain nombre de territoires, équipés pour cela.

Voir www.amf.asso.fr/réf.CW24283

IMMOBILIER

LA CHARTE D'ÉVALUATION DU DOMAINE



Les collectivités territoriales sont tenues de consulter le service du Domaine pour connaître la valeur vénale ou locative d'un bien

avant la réalisation d'une opération immobilière. Afin notamment de mieux faire connaître le cadre réglementaire de la consultation des éva-

luations domaniales, la Direction générale des finances publiques (DGFip) a élaboré, en partenariat avec l'AMF, une charte à destination des collectivités locales. Conçue sous forme d'un guide pratique et d'annexes, cette charte a pour ambition de faciliter le dialogue entre les collectivités et le service du Domaine en présentant les méthodes de travail et les éléments nécessaires pour établir une évaluation de biens.

Téléchargez la Charte d'évaluation du Domaine sur www.amf.asso.fr / Réf. BW24263

COMMERCE

LES MARCHÉS À L'HONNEUR



Créée à l'initiative de l'Union mondiale des marchés (WUWM), la Fête internationale des marchés est un événement célébrant à l'échelle locale et internationale le dynamisme et la modernité du marché, en partenariat avec l'AMF. La 3^e édition se tiendra du 12 au 28 mai 2017 aux quatre coins de l'hexagone. Au programme : convivialité, dynamisme, produits de qualité autour d'animations comme des concours culinaires. Les communes françaises sont particulièrement attachées aux marchés qui font partie du patrimoine local. C'est pour cela que la participation de plus de 1 500 marchés est attendue cette année.

CONTACT www.jaimemonmarche.com

ENVIRONNEMENT

UNE FÊTE POUR LA NATURE

Créée en 2007 sur l'initiative du Comité français de l'Union internationale de conservation de la nature et du magazine *Terre Sauvage*, en partenariat avec l'AMF, la 11^e édition de la



Fête de la nature, du 17 au 21 mai 2017, proposera d'explorer les spécialités et rôles de la nature, pour lever, en partie, les «super-pouvoirs» de la nature. A cette occasion, les associations de conservation et d'éducation à la nature, les collectivités locales et les entreprises notamment sont invitées à organiser des manifestations autour de cette thématique.

CONTACT www.fetedelanature.com

TERRITOIRES

DES RENCONTRES SUR L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

Organisées par l'Association des ingénieurs territoriaux de France (AITF) et le CNFPT, en partenariat avec l'AMF, les Rencontres nationales de l'ingénierie territoriale (RNIT) 2017, du 1^{er} au 2 juin prochain, seront consacrées à la résilience et aux territoires, thème aujourd'hui au cœur de la gouvernance locale. Cet événement s'adresse particulièrement aux responsables des directions et services environnement, génie technique, développement local. A cette occasion, des visites techniques

seront également proposées pour découvrir la ville du Havre et son agglomération, hôtesse de la manifestation.

CONTACT www.cnfpt.fr

RECYCLAGE

UN PROJET POUR LE TRI DE L'ALUMINIUM

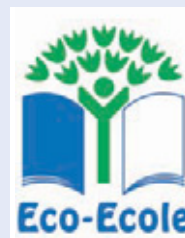


Eco-Emballages, organisme agréé pour le recyclage des déchets d'emballages, s'est associé avec l'AMF et le CELAA, dans le cadre du Projet métal, pour améliorer le recyclage des emballages ménagers en métal. L'accord prévoit un accompagnement des centres de tri pour capter les petits objets et emballages métalliques mais aussi les collectivités dans leur communication auprès des habitants. À cet effet, une plaquette a été réalisée afin de présenter le Projet métal mais aussi partager les bonnes pratiques en matière de recyclage des emballages en aluminium et en acier.

CONTACT www.ecoemballages.fr

EDUCATION

UN PROGRAMME ÉCO-CITOYEN POUR LES ÉLÈVES



Développé en France depuis 2005 par l'association Teragir, en partenariat avec l'AMF, le programme « Éco-Ecole » vise à accompagner les élèves pour mieux comprendre l'en-

vironnement et acquérir de nouvelles compétences. Il encourage l'éducation au développement durable dans les enseignements. De nombreuses collectivités s'engagent déjà afin d'impliquer les établissements scolaires dans des démarches d'éco-citoyenneté sur leur territoire, à travers un label. À ce jour, plus de 2 200 d'entre eux, de la maternelle au lycée y participent.

CONTACT www.eco-ecole.org

Communes nouvelles et listes électorales

L'année 2017 constitue une année électorale majeure avec les élections présidentielles fin avril/début mai et les élections législatives en juin.

L'AMF répond à vos questions.

Dans le cadre des communes nouvelles créées au 1^{er} janvier 2017, les questions portant sur la révision des listes électorales, la tenue des bureaux de vote et l'édition des cartes électorales sont primordiales. En effet, qui gère la révision des listes électorales ? La commune nouvelle ? Les communes déléguées ? Quid des emplacements des bureaux de vote ? Qui établit et envoie les cartes électorales ?

Selon le bureau des élections du ministère de l'Intérieur, la procédure de révision incombe aux communes fondatrices qui continuent la révision de leur propre liste et établissent les tableaux du 10 janvier et du 28 février 2017, soit jusqu'à la clôture des listes.

Une fois la révision des listes effectuée, la commune nouvelle devra procéder à une agrégation de l'ensemble des listes électorales des communes fondatrices pour créer une seule liste à l'échelle de la commune nouvelle. Il s'agit en l'espèce d'une agrégation et non d'une refonte. Ainsi, seule la commune nouvelle devra transmettre à la préfecture la liste électorale, soit sur support papier, sur support informatique ou par voie dématérialisée sur e-listelec.

S'agissant des bureaux de vote, ces derniers sont fixés par arrêté préfectoral en fonction des circonstances locales et du nombre d'électeurs. Cet arrêté, notifié aux maires avant le 31 août, entre en vigueur le 1^{er} mars de l'année suivante. Dès lors, les bureaux de vote, pour les élections qui auront lieu en 2017, ont déjà été fixés par arrêté préfectoral. Les communes déléguées conserveront donc, dans la très grande majorité des cas, leurs actuels bureaux de vote. En plus, un bureau centralisateur devra être désigné par le préfet au niveau de la commune nouvelle. Ce bureau est généralement l'ancien bureau centralisateur de la commune chef-lieu. Toutefois, il est conseillé aux maires de commune nouvelle de se rapprocher de la préfecture pour anticiper les modifications éventuelles sur l'emplacement de certains bureaux de vote.

Pour les électeurs, la répartition dans les bureaux de vote s'effectue selon un périmètre géographique et un nombre maximal de 800 à 1 000 électeurs par bureau afin de faciliter le bon déroulement des opérations électorales. À partir du moment où la grande majorité des bureaux de vote est maintenue, la répartition des électeurs devrait rester quasi-inchangée.

Enfin, les cartes électorales devront être établies par la commune nouvelle qui dispose seule de la liste électorale à l'échelle de la commune.

Voir www.amf.asso.fr/réf.CW24257

Présidentielle 2017 : un point sur les parrainages

Dans la perspective de l'élection présidentielle des 23 avril et 7 mai prochains, l'AMF avait mis à disposition de ses adhérents une note sur la réglementation liée à l'organisation des primaires, à la révision des listes électorales et au processus des parrainages. A l'heure où le Conseil constitutionnel vient de communiquer sur les modalités d'envoi des parrainages par les élus habilités, cette note vient d'être actualisée pour tenir compte des dernières nouveautés et notamment les dates d'envoi des parrainages. Voir www.amf.asso.fr/réf.BW24270

Ecole numérique

Après 2015 et 2016, un nouvel appel à projets "collèges numériques" est ouvert pour l'année scolaire en cours. Si celui-ci cible principalement les collèges, il a vocation à s'étendre aux écoles du secteur de ces collèges lorsqu'il existe une dynamique locale forte portée par les communes en lien avec le département concerné. Les écoles sont éligibles jusqu'à 30 % des dossiers par académie. Les prochains dossiers préparés avec le Conseil départemental devront être adressés avant le 29 mars 2017. Voir www.amf.asso.fr/réf.CW24300

EMBALLAGES

FILIÈRE OPÉRATIONNELLE OU FINANCIÈRE ?

Dans le débat sur la concurrence entre les éco-organismes « emballages », un avis de l'Autorité de la concurrence a soulevé plus de questions qu'il n'apporte de réponses. En effet, estimant qu'une filière financière tend naturellement vers le monopole, il préconise de passer en moins de six ans à une filière opérationnelle, sans préciser ce que deviendraient les centres de tri des collectivités pour lesquels des investissements importants sont envisagés dans les six ans à venir. Il ajoute que, pour améliorer la concurrence entre éco-organismes, il faudra revenir sur l'égalité de traitement entre toutes les collectivités et prévoir une différenciation des services entre collectivités. Le risque d'un abandon des collectivités subissant des contraintes fortes ne semble guère émouvoir les rédacteurs de cet avis. Voir www.amf.asso.fr/réf.BW24285

CUMUL DES MANDATS

QUE FAIRE EN 2017 ?

La loi n° 2014-125 du 14 février 2014 a mis fin au cumul de fonctions exécutives locales avec le mandat de député ou de sénateur. Cette règle de non-cumul des mandats entre en vigueur en 2017 et oblige les élus concernés à faire un choix. Deux notes de l'AMF font le point sur la réglementation générale des incompatibilités. La première qui concerne le cas des parlementaires nationaux précise la date d'application des nouvelles mesures, les mandats et les fonctions visés ainsi que les mécanismes destinés à faire cesser les situations de cumul, en fonction notamment du mandat qu'ils souhaitent conserver. La seconde porte sur le régime des incompatibilités entre mandats électoraux, en distinguant le régime applicable aux parlementaires de celui prévu pour les titulaires de mandats locaux.

Voir www.amf.asso.fr/réf.BW24267 et www.amf.asso.fr/réf.BW24268

CNI

L'AMF poursuit ses négociations avec le ministère de l'Intérieur sur les nouvelles modalités d'instruction des CNI.

Une réunion de bilan de l'expérimentation en Bretagne et dans les Yvelines aura lieu le 13 février et les représentants des associations départementales de maires concernées y sont conviés. L'AMF rappelle son opposition à la date de mars 2017 pour la généralisation et demande une augmentation des dispositifs de dispositifs de recueil (DR) mobiles pour toutes les populations ayant des difficultés à se déplacer.

La vie du réseau

Déplacements des élus

André Flajolet, maire de Saint-Venan (62) et président de la Commission Environnement et développement durable de l'AMF, s'est déplacé vendredi 10 février dans la Somme, pour échanger avec les élus sur la loi de finances 2017.

Le 11 mars à l'AG de l'AD des Pyrénées-Atlantiques, Philippe Laurent interviendra sur le thème de la place des intercommunalités et des communes dans la nouvelle organisation territoriale ; Agnès Le Brun, maire de Morlaix (29), vice-présidente de l'AMF, se rendra le 18 mars dans le Maine-et-Loire.

Assemblée générale de l'AD de l'Yonne le 3 février dernier

Philippe Laurent a participé à l'assemblée des maires de l'Yonne le 3 février. Il a abordé le Manifeste, la rencontre du 22 mars et la loi de finances pour 2017. Il a félicité le dynamisme de l'association, passée de 166 à 321 communes adhérentes en 2016. Philippe Laurent s'est également réjoui de la coopération entre les AD de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Site et logo renouvelés



Fonpel, la retraite supplémentaire des élus locaux, a présenté le nouveau logo de Fonpel et son site internet renouvelé. Ce dernier, intuitif et pragmatique, répond aux attentes de ces utilisateurs. Par ailleurs, l'équipe de Fonpel sera présente lors des Rencontres des présidents d'intercommunalité et de celle sur les communes nou-

velles, respectivement organisées à l'AMF, le 15 février et le 2 mars prochain pour répondre aux questions des élus sur la continuité des contrats de retraite dans le cadre des regroupements.

Contact : 01 44 18 13 97 / fonpel@amf.asso.fr

En savoir plus : www.fonpel.com

Services publics numériques

Comment améliorer son projet de services publics numériques et mieux connaître les attentes de ses concitoyens en matière de santé, solidarité, démocratie, citoyenneté, éducation, culture, emploi, sport...? Tout simplement en participant à la consultation locale et nationale initiée par l'association Villes Internet et l'éditeur Berger-Levrault via la mise en ligne d'un questionnaire sur le site internet de la commune. L'inscription est gratuite et un kit de communication est à la disposition des communes.

Pour en savoir plus www.villes-internet.net/articles/

Nouvelle offre numérique

Depuis le 2 février, la Caisse des dépôts (CDC) a ouvert une plateforme numérique pour les territoires à destination des élus et des agents des collectivités. Territoires Conseils regroupe ainsi les contenus de Localtis et de Mairie-conseils.

La plateforme permet également d'accéder aux offres en matière d'ingénierie (et de mise en relation avec les filiales *ad hoc* de la CDC d'aménagement, de logements...) et de financements (subventions, prêts, etc.) pour des projets de territoires en cours ou à venir.

Les services d'information, d'appui juridique en lien avec les directions régionales conservées sur le territoire, seront aussi sur le site. Enfin, service très attendu par les collectivités, les droits à la retraite et à la formation des élus et agents pourront être gérés *via* le site. Pour en savoir plus :

www.caissedesdepotsdesterritoires.fr/

AGENDA DE L'AMF

15 février
Rencontre des Présidents d'intercommunalité
16 février
Comité directeur et réunion des présidents d'associations départementales
23 février
Commission des communes et territoires ruraux
28 février
Commission Europe
2 mars
Rencontre nationale des Communes nouvelles
21 mars
Commission des Finances
22 mars
Rassemblement exceptionnel des maires de France avec les candidats à l'élection présidentielle
29 mars
Bureau

AGENDA DES AD

17 février
Assemblée générale de l'Association départementales des maires de la Vienne
25 février
Assemblée générale de l'Association départementales des maires du Gers
10 mars
Congrès de la Fédération des maires de la Loire
11 mars
Assemblée générale de l'Association départementales des maires des Pyrénées-Atlantiques
18 mars
Assemblée générale de l'Association départementales des maires du Maine-et-Loire
Assemblée générale de l'Association départementales des maires de la Haute-Saône

LE MAGAZINE

AU SOMMAIRE DU N° 343 DE FÉVRIER 2017



Élections 2017, année électorale chargée pour les maires et les communes
Dossier Lutte contre les déserts sociaux
Intercommunalité Les points clés pour le budget 2017
Pratique Surveiller la qualité de l'air dans les lieux accueillant des enfants

Abonnement : Tél. 01 44 18 13 64

MAIRES DE FRANCE. Supplément

au n° 343. 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07. Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15. Directeur de la publication : Rollon Mouchel-Blaisot - Éditeur : Olivier Yviquel - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli. Avec la contribution des services de l'AMF - Maquette : Stéphane Camara - Impression : Gilbert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements : Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0421 G 84411 - ISSN 2272-7027. Crédits photographiques : © Arnaud février pour l'AMF, p. 1 ; Fotolia, p. 2 et 3



L'AMF sur Twitter

@l_amf

Retrouvez la page officielle de l'AMF sur https://twitter.com/l_amf
13 000 abonnés